



**Le Salon des
métiers d'art
de Québec**

Concours Matières à découvertes

Règlements de participation

1. DURÉE DU CONCOURS

Du mardi 1^{er} août 2023, 11h, au dimanche 13 août 2023, 17h (heure de l'Est).

2. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Plein Art, le salon des métiers d'art du Québec (PAQ).

Collaborateurs :

- a. Fairmont Le Château Frontenac
- b. Strøm spa nordique
- c. DeSerres
- d. Ubald Distillerie
- e. Musée de la civilisation
- f. La Magie des Impressionnistes

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours Matières à découvertes. Sont exclus les membres ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

Aucun achat requis.

Il est possible de participer autant de fois que souhaité entre le mardi 1^{er} août 2023 dès 11h et dimanche 13 août 2023, 17h. Pour participer, il suffit de visiter les kiosques des artisans exposants de Plein Art, le salon des métiers d'art de Québec (PAQ), et de repérer les trois pastilles correspondant du concours Matières à découvertes 2023. Ensuite, indiquez les numéros des différents kiosques avec les pastilles ainsi que vos coordonnées sur le coupon de participation. Il faut déposer ce dernier dans l'une des boîtes de participation situées au kiosque d'information de Plein Art, le salon des métiers d'art de Québec (PAQ) ou en ligne ici.

Les détails et règlements du concours se trouvent en version PDF. Les bulletins de participation seront disponibles :

- Sur le site de l'événement de Plein Art, le salon des métiers d'art de Québec (PAQ), situé [sur MATIERES.CA](http://sur.MATIERES.CA) ici durant toute la durée de l'événement et dans la presse écrite.

5. LIMITE D'INSCRIPTION

Aucune limite d'inscription.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

7. DÉTAIL DES PRIX

Valeur totale des prix : 3 249\$

4 grands prix

Prix Matières de rêve

Une nuitée pour 2 personnes dans une chambre de luxe au Fairmont Le Château Frontenac comprenant les petits déjeuners du lendemain matin et un souper 5 services au restaurant Champlain, valide pour deux adultes (alcool non inclus) (valeur totale de 1 320 \$).

Prix Matières à détente

Un forfait détente nordique pour 2 pers. au Strøm spa nordique du Vieux-Québec comprenant l'accès à l'expérience thermique et au bain flottant, un massage suédois (60 min.), un plat et une boisson, un article au choix parmi les produits Strøm sélectionnés ainsi que la location d'un peignoir, d'une serviette et d'un casier par personne (valeur totale de 624 \$).

Prix Matières à création

Une carte-cadeau Deserres pour vous procurer le matériel d'art indispensable à votre créativité. (valeur totale de 250 \$).

Prix Matières à savourer

Une visite privée avec dégustation pour un groupe de 12 personnes à Saint-Ubalde (valeur : 345 \$) et une carte-cadeau de 100 \$ à utiliser à la distillerie (valeur totale de 445 \$).

10 prix secondaires

Prix Matières à voir

5 laissez-passer pour 2 personnes au Musée de la civilisation (valeur unitaire : 50 \$).

5 laissez-passer pour 2 personnes comprenant l'accès à l'exposition vedette *La Magie des Impressionnistes* présentée à l'Espace 400^e de Québec (valeur unitaire : 72 \$).

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura quatorze (14) tirages au sort parmi tous les bulletins de participation reçus avant le dimanche 13 août 2023, 17h, durant Plein Art, le salon des métiers d'art de Québec (PAQ). Le tirage au sort aura lieu au bureau du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), au 390, rue Saint-Paul, Montréal (QC) H2Y 1H2. Seulement les coupons valides avec la date de la visite seront retenus.

9. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Les gagnants seront joints par téléphone et par courriel par un membre de l'équipe de Plein Art, après le tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 13 septembre 2023 entre 9h et 11h au bureau du CMAQ au 390, rue Saint-Paul, Montréal (QC) H2Y 1H2. Seulement les coupons valides avec les bonnes réponses seront retenus.

Les gagnants seront joints par téléphone et par courriel par un membre de l'équipe du CMAQ. Un message téléphonique sera laissé si aucune réponse. Les gagnants auront jusqu'au jeudi le 28 septembre 2023, 17h, pour réclamer leur prix. Si à cette date, un ou des gagnants n'ont pas réclamé leur prix, les organisateurs du concours procéderont à un nouveau tirage.

Les gagnants seront invités à venir chercher leur prix lors de la remise officielle des prix et prise de photo qui aura lieu la semaine du 16 octobre 2023 à la Boutique des métiers d'art du Vieux-Québec située au 29, rue Notre-Dame, Québec (QC) G1K 4E9. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera donné si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir un prix. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification des inscriptions :

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'équipe de Plein Art, le salon des métiers d'art du Québec (PAQ). Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels seront disqualifiés. Les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité, ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des Salons des métiers d'art du Québec et aucune ne sera retournée.

Le règlement du concours est disponible au kiosque d'information de Plein Art, le salon des métiers d'art de Québec (PAQ), [ainsi qu'ici sur MATIERES.CA](http://ici.sur.MATIERES.CA).

Acceptation du prix :

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Plein Art, le salon des métiers d'art du Québec (PAQ), et les collaborateurs du concours ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, PAQ et les collaborateurs du concours se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Le prix ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

Les organisateurs de ce concours se donnent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Plein Art, le CMAQ et les collaborateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève,

lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

Substitution de prix :

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent Plein Art, le salon des métiers d'art du Québec (PAQ) et les collaborateurs du concours à diffuser, publier et autrement utiliser leurs nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix .

Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de tout autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se

réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée.

Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par que Plein Art, le salon des métiers d'art du Québec (PAQ) et les collaborateurs du concours sauf si le participant a autrement permis à que Plein Art, le salon des métiers d'art du Québec (PAQ) et les collaborateurs du concours, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.